

REGLEMENT du CHALLENGE TRAILS 37 ANNÉE 2023

Article 1:

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et le Comité départemental d'athlétisme organisent **LE CHALLENGE TRAILS 37**. Il a pour but de promouvoir l'ensemble des organisations d'Indre-et-Loire qui répondent à un cahier des charges précis sur la qualité et la sécurité des épreuves et valoriser les organisations du 37.

La Commission Départementale Running 37 est garant de la bonne application du présent règlement en cohérence avec les exigences de la Fédération Française d'Athlétisme. Elle est apte à prendre toute décision en cas de litige.

Article 2:

Le challenge est réservé aux coureurs licenciés dans les clubs FFA et aux non licenciés.

Article 3:

Les catégories sont celles des règles techniques de la FFA régissant les distances maximales par catégories d'âge (cf. règlement des courses hors stade 2023). Les catégories d'âge autorisées sont de CADET à MASTER.

Article 4:

Le challenge des **Trails et Courses Nature** d'Indre-et-Loire 2023 réunira 26 épreuves. Le trail qualifie la pratique de course à pied en nature, sur un parcours comportant moins de 20 % de partie bitumée. L'essence même de l'activité implique une autosuffisance ou semi-autosuffisance selon les cas, et entraîne un grand respect des lieux de pratique, chacun emporte ses déchets et laisse le site propre et en bon état.

En effet, chaque traileur, en course comme à l'entraînement doit être en mesure :

- d'assurer son propre ravitaillement en boisson et barres énergétiques,
- de donner l'alerte (être muni d'un téléphone portable, d'un sifflet),
- d'assurer sa propre sécurité en étant équipé en fonction du terrain, des conditions météo (poche à eau, chaussures renforcées, couverture de survie, etc.).

Le Trail sera couru sous le signe du respect de l'environnement et de la protection du domaine en partenariat avec l'ONF (Office National des Forêts). Il veillera à respecter les zones boisées situées sur des domaines en partenariat avec l'ONF (Office National des Forêts) :

- l'organisation mettra en place une zone de jet de déchets après les ravitaillements.
- une équipe de nettoyage fera les parcours pour assainir le site.

- l'organisation a mis en place une charte sur l'environnement. Tout coureur ne respectant pas cette charte se verra exclu de la course. Toute personne de l'organisation a autorité pour veiller au bon respect de cette charte et des règles de sécurité.
- les signalisations sur le parcours doivent être faites dans le respect de la nature et retirées dès la fin de la manifestation, les éventuelles marques de peinture utilisées devront être du type « éphémère ».

Les épreuves et distances 2023 :

Samedi 21 Janvier : Bol d'Air de St. Avertin – 6km

Samedi 4 Mars : Trail Sud Touraine à Chambon – 22km

Dimanche 12 Mars : Le Trail des Vignes à Vernou sur Brenne – 9 km

Dimanche 9 Avril : Trail de Ste Maure de Touraine – 21 km

Samedi 15 Avril : Le Dé-Boulay – 16 km

Dimanche 23 Avril: Le Run des Palets à Charnizay – 9 km

Dimanche 7 Mai : La Galopade de Richelieu – 20 km

Dimanche 14 Mai : Buda trail à St Etienne de Chigny – 14 km

Jeudi 18 Mai : Trail de Ligueil – 9km

Samedi 27 Mai : Trail les Grands 20 de Bourgueil – 20 km

Dimanche 4 Juin : La Ronde de la Choisille à St-Cyr-sur-Loire – 15 km

Dimanche 11 juin : Rocanto'Trail à Saint-Antoine du Rocher – 13km

Dimanche 18 Juin : Trail du Noble Joué à Esvres sur Indre – 21 km

Dimanche 25 Juin : La Fardillière à Villiers au Bouin – 10 km

Dimanche 2 Juillet : Trail de la Lanterne à Rochecorbon – 12km

Dimanche 9 Juillet : Trail de Panzoult – 16 km

Vendredi 14 Juillet : Les Foulées de Parçay sur Vienne – 19 km

Dimanche 10 Septembre : Soleil d'Ethiopie – 20km

Dimanche 17 Septembre : Festi Trail à Saint Benoit La Forêt – 16 km

Dimanche 17 Septembre : Les Durs à Cuir

Dimanche 1 Octobre : Trail des Bulles à Vouvray 21 km

Dimanche 8 Octobre : La ronde de Rotomagos -- 19 km

Samedi 21 Octobre : Golden Trail à Saint Roch – 13 km

Dimanche 12 Novembre : Even'trail à Tauxigny – 12 km

Dimanche 19 Novembre : Courir au Château de la Bourdaisière – 8 km

Dimanche 3 Décembre : Magis trail à Luynes – 22 km

Article 5 :

L'attribution des points se fera suivant le classement général de la course.

Le 1^{er} de la course se verra attribuer 300 pts, le second 270 points, le 3^e 250 pts, le 4^e 240 pts, le 5^e 230 pts, les suivants de 5 en 5 jusqu'à 0 pour le 51^e coureur, soit une attribution de points aux 50 premiers coureurs de la course.

Il sera établi deux classements distincts pour chaque course :

un classement toutes catégories hommes et toutes catégories femmes.

Article 6 :

Pour apparaître dans le classement, il faudra participer au minimum à 6 épreuves parmi les 26 proposées. Seront prises en compte au maximum les 4 meilleures performances pour le classement final.

Article 7 :

Les classements provisoires après chaque épreuve seront disponibles sous 15 jours sur le site du Conseil départemental 37 <https://www.touraine.fr/mes-services-au-quotidien/sport/le-challenge-trails.html> , de la CDR 37 <https://www.cdr37.net> .

Les organisateurs devront en prendre connaissance et afficher les deux classements lors de leurs épreuves.

Article 8 :

Les récompenses seront attribuées aux 6 premiers hommes toutes catégories et aux 6 premières femmes toutes catégories. Les récompenses seront offertes par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et remises au plus tard en février 2023.

Article 9 :

Le bureau de la CDR 37 se réserve le droit de disqualifier du challenge un concurrent n'ayant pas respecté la charte des traileurs (attitude non sportive, non-respect de la nature, jets de détritus, non-assistance à un autre coureur en difficulté, aide matérielle autre que celle mise en place par l'organisateur de la course, non-respect des bénévoles et de la signalisation).

Article 10 :

Les concurrents devront s'inscrire auprès de chaque organisateur de trail selon les modalités mises en place par celui-ci (montant de l'inscription, délais, etc.). L'inscription au challenge est automatique dès la 1^{ère} participation à l'une des épreuves. La participation à la remise des récompenses est obligatoire si le concurrent est classé dans le challenge.

Article 11 :

Chaque organisateur de course se réserve le droit de réaliser son propre classement (catégories, clubs, entreprises, etc.) indépendamment du challenge ainsi que de travailler avec les partenaires de son choix.

Article 12 :

Chaque organisateur d'une épreuve du Challenge départemental des Trails 37 s'engage à faire figurer « **Epreuve du CHALLENGE TRAILS 37** » et le logo du challenge (téléchargeable sur le site internet www.touraine.fr) sur son bulletin d'inscription, sur les outils de communication faisant la promotion de l'épreuve concernée. Le kit de communication (mur d'images, flammes, banderoles) fourni par le Conseil départemental 37 doit être mis en place lors de la manifestation. Il sera géré par la CDR 37. L'arche du Département dans la mesure où elle est disponible, non utilisée par les OUTDOORS, peut être réservée par courriel à akollivier@touraine-departement.fr.

Le Conseil départemental offrira 2 vestes (1 veste homme et 1 veste femme – à faire gagner par tirage au sort) aux organisateurs réservant les dossards du Département correspondant à la course retenue dans le cadre du challenge.

Article 13 :

Les résultats devront être envoyés impérativement sous la forme d'un fichier Excel, ou tout autre fichier récupérable sous Excel (pas de fichier PDF ou copie d'écran) afin d'être exploité.

Sont obligatoires les rubriques suivantes :

Classement, temps, Nom, Prénom, Club, Sexe, Né en, Catégorie.

Les organisateurs ne respectant pas l'article 13 seront exclus du challenge 2023 sur décision du bureau de de la CDR 37.

Article 14 : DROIT À L'IMAGE, CONFIDENTIALITÉ

Les participants autorisent expressément les organisateurs du Challenge Départemental Trails 37, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Challenge Départemental Trails 37, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Liberté, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information concernant notre fichier.

Article 15 : ANNULATION, MODIFICATIONS

Le Conseil départemental se réserve le droit de modifier ledit règlement ou d'annuler en cours de saison le Challenge trail 37.